



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/213

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 juin 2025 de Monsieur ARTAUD Grégory tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue des Caux,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au droit de la zone travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine communal afin de procéder à la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade au n° 5 rue des Caux, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

Étant donné l'empiètement de l'échafaudage sur la chaussée, la rue des Caux sera fermée à la circulation pendant la période de travaux.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du jeudi 19 juin au mercredi 25 juin 2025 inclus.

**Article 4 :**

Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise intervenante ou le pétitionnaire qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 juin 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

